

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 02 juillet 2024 à 20h30

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, GALLEGO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël et Mme PEINTURIER Catherine.

Etaient excusées : Mme MURITH Roseline donne pouvoir à M. VALET Benoit  
Mme CHAPUT Muriel donne pouvoir à Mme PEINTURIER Catherine  
Mme DUMONT Eva donne pouvoir à M. ROULLET Laurent

Absent non excusé : M. REMONDIERE Denis

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers d'une modification de l'ordre du jour, il rajoute la demande de subvention pour aider les familles à financer un voyage scolaire.

### - Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

### - Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 21 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

### - Validation du périmètre des abords des monuments historiques

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L.621-30, L.621-31,

Vu le courrier de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre en date du 09 mai 2023 portant à connaissance de la commune la mise en place de périmètre délimité des abords de monuments historiques,

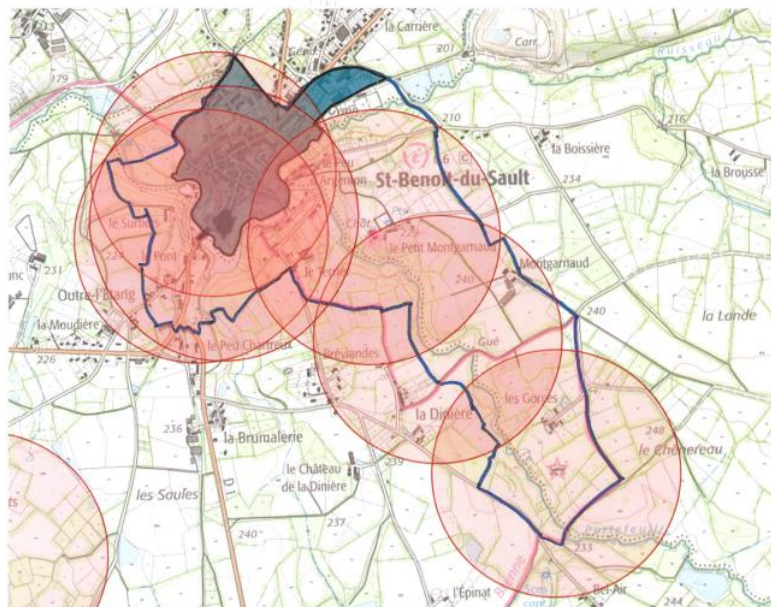
Considérant ce qui suit :

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain – 2000) permet de transformer la servitude automatique des 500 mètres en un « périmètre délimité des abords ». Ce nouveau périmètre tient compte des véritables enjeux paysagers et urbains.

Depuis la promulgation de la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) en juillet 2016, la notion de « co-visibilité » n'existe plus dans les périmètres délimités des abords. Ainsi, il n'y a plus d'avis « simple » (hors champ de visibilité), ou d'avis « conforme » (dans le champ de visibilité) car les immeubles bâtis y sont automatiquement classés au titre de la servitude « d'abords ». C'est pourquoi, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) émet un « accord » (avis conforme).

L'autorité compétente (le Maire) pour délivrer l'autorisation d'urbanisme doit se conformer à cet accord de l'ABF sur tous les dossiers, quelle que soit leur nature ou leur visibilité.

Le périmètre de protection actuel (zones en rouge) et la proposition de périmètre délimité des abords (tracé bleu) pour les monuments se trouvant sur notre commune ou ayant des servitudes est joint à la présente délibération et a été transmis à l'ensemble des conseillers par courriel le 27 juin 2024.



Monsieur le Maire propose de valider le périmètre délimité des abords des monuments historiques transmis par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Indre ainsi présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le périmètre délimité des abords des monuments historiques ainsi présenté.

#### **- Demande de subvention pour aider les familles à financer un voyage scolaire**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande du collège de Saint Benoît du Sault, reçue le 01 juillet 2024, pour une participation de la commune au voyage pédagogique en Italie qui aura lieu du 07 au 12 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la somme de 50.00€ par collégien qui réside sur la commune et qui participe au voyage cité ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement un seul enfant est concerné par cette demande sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la somme de 50.00 € par collégien qui réside sur la commune et qui participera au voyage en Italie du 07 au 12 octobre 2024.

#### **- Informations - Questions diverses**

Monsieur le maire transmet au conseil municipal les informations sur les dossiers ci-dessous :

#### **PROTECTION JURIDIQUE**

- Le contrat sera résilié à compter du 24/08/2024 à l'échéance suite à la fin du partenariat commercial entre l'assureur et notre courtier. Cependant cette mesure ne touche pas les dossiers en cours qui seront suivis jusqu'à leur terme ;
- Sinistre sur la route des Morins causé par la société M-LOC : face à la malhonnêteté de la société, les réparations de la route seront effectuées par les agents technique de la commune.

#### **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

Lors du dernier conseil municipal, il avait été évoqué la demande d'achat d'une parcelle communale par une administrée.

Le 28 mai 2024 nous avons transmis un courrier à cette personne pour l'informer des différentes modalités de vente.

Par la suite, nous avons reçu un courrier le 06 juin dernier de l'administré contestant nos modalités de vente d'un bien communal.

Compte tenu de nos conditions de vente et au vu du courrier de l'administré, les membres du conseil municipal décident de ne pas vendre cette parcelle.

#### **REFECTION DES 2 STUDIOS + CAGE D'ESCALIERS**

Signature du devis de l'entreprise CROUZY à Roussines d'un montant de 17 992.22 € TTC.

Madame PEINTURIER Catherine demande pourquoi la société qui est sur la commune n'a pas été consultée ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait contacté 3 sociétés, dont celle située sur la commune, l'année dernière au moment de la réfection de l'ensemble des logements vacants de la commune.

Sur les 3 sociétés, seulement celle située sur la commune ne nous avait pas répondu.

Du coup pour cette année, Monsieur le Maire a demandé qu'aux 2 sociétés nous ayant répondu de nous réactualiser leur devis pour la réfection des 2 studios.

#### **ORGANISATION DES POUBELLES SUR LES SITES LOUES (salle des fêtes, l'étang, le club house)**

##### **Pour les particuliers :**

Le choix sera laissé au particulier qui louera un des sites :

- soit rapporter ses ordures ménagères à son domicile ;
- soit acheter des sacs prépayés facturés 4.00 € par le Symctom.

##### **Pour les associations :**

Aucun changement.